



## CENTURY 21 ACCORE

### HONORAIRES DE L'AGENCE

(T.V.A à 20 % incluse)

Au 01 avril 2022

### VENTES

#### Rémunération\*

Pourcentage appliqué sur le montant de la transaction

	<i>Locaux à usage d'habitation ou professionnel</i>  <i>Locaux à usage commercial ou industriel</i>  <i>Terrain à Bâtir</i>
<i>De 0 € jusqu'à 100 000 €</i>	<i>Forfait de 7 000 €</i>
<i>De 100 001 jusqu'à 150 000 €</i>	<i>7,5 %</i>
<i>Au-delà de 150 000 €</i>	<i>7 %</i>

#### CHARGE DE LA REMUNERATION

Conformément aux usages locaux,  
et sauf convention expresse différente  
entre les parties\*\* (indiquée au mandat),  
la rémunération sera à la charge de  
la partie indiquée ci-contre :

**LE VENDEUR**

\* prix maximums pratiqués

\*\*le mandat peut passer en charge acquéreur lors d'une succession